

Séance du 9 avril 2024

R É S O L U T I O N 2024-032

ADJOINTE ADMINISTRATIVE - PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no. 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-22, la Commission a embauché à compter du 5 février 2024, Pauline Charette au poste occasionnel d'adjointe administrative, à raison de 28 heures par semaine, et que par la suite, le contrat de madame Charette peut être renouvelé après entente entre les parties,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Pauline Charette au poste occasionnel d'adjointe administrative, jusqu'au 24 mai 2024, selon les mêmes conditions,

D'IMPUTER cette dépense salariale au code budgétaire 02-130-02-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 avril 2024

R É S O L U T I O N 2024-031

TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ - PROLONGATION CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no. 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché Diane Fleurent au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel et que par la suite, le contrat de madame Fleurent peut être renouvelé après entente entre les parties,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Diane Fleurent, au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel, jusqu'au 31 mai 2024, selon les mêmes conditions.

D'IMPUTER cette dépense salariale au code budgétaire 02-130-05-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de | | |
|--|-----------|--|
| ce document constitue l'original de la | | |
| Commission municipale du Québec | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 avril 2024

R É S O L U T I O N 2024-030

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM - PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no. 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2023, la Commission a nommé Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, pour une durée de huit semaines débutant le 11 avril 2023 et que par la suite, le contrat de monsieur Morin peut être renouvelé après entente entre les parties,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, jusqu'au 28 juin 2024, selon les mêmes conditions.

D'IMPUTER cette dépense salariale au code budgétaire 02-130-01-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 avril 2024

R É S O L U T I O N 2024-029

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM - PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no. 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Commission a nommé Guy Nolet au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim, pour une durée de trois mois et que par la suite, le contrat de monsieur Nolet peut être renouvelé après entente entre les parties,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Guy Nolet, au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim, jusqu'au 28 juin 2024, selon les mêmes conditions.

D'IMPUTER cette dépense salariale au code budgétaire 02-130-00-141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de | | |
|--|-----------|--|
| ce document constitue l'original de la | | |
| Commission municipale du Québec | | |
| | | |
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 avril 2024

RÉSOLUTION 2024-028

EMBAUCHE ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et q.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

ORIGINAL SIGNÉ 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER madame Julie Larouche-Filion à titre d'adjointe administrative à compter du 6 mai 2024, 28 heures par semaine, pour une durée déterminée de deux ans, selon les conditions de travail intervenues entre les parties.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que le maire, à signer un contrat de travail avec madame Larouche-Filion ainsi que tout document à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense salariale au code budgétaire 02-130-02-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 avril 2024

R É S O L U T I O N 2024-027

EMBAUCHE COMPTABLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la Ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la *Loi*:

ENCONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Pierre Paul au poste de comptable, à compter du 15 avril 2024, à raison de 37,5 heures par semaine, pour une durée déterminée de deux ans, le tout selon les conditions de travail convenues entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim ainsi que le maire, à signer un contrat de travail avec monsieur Paul ainsi que tout document à cet effet;

D'IMPUTER la dépense salariale au code budgétaire 02-130-05-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de | | |
|--|-----------|--|
| ce document constitue l'original de la | | |
| Commission municipale du Québec | | |
| | | |
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 25 mars 2024

R É S O L U T I O N 2024-026

DESTITUTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la ministre des Affaires municipales a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale du Québec dans la mesure prévue aux paragraphes g) et g.1) de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par l'arrêté no 2023-001084, la Commission, lors de sa séance du 24 mars 2023, a adopté la résolution 2023-001 par laquelle la Municipalité de Trécesson était avisée que la Commission se réservait notamment le pouvoir exclusif de destituer les fonctionnaires et employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés, la Commission a pris connaissance d'un rapport d'analyse daté du 11 janvier 2024, préparé à la demande du conseil municipal de la Municipalité de Trécesson, avec le soutien de la Fédération québécoise des municipalités et qui portait sur la prestation de travail de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de ce rapport, rédigé à la suite d'une enquête indépendante, a démontré de nombreux manquements imputables à la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 19 février 2024, la Commission a informé la directrice générale et greffière-trésorière que les manquements identifiés au rapport militaient en faveur de sa destitution;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même lettre, la directrice générale et greffièretrésorière était invitée à formuler par écrit des arguments qui, à son avis, plaidaient en faveur du maintien de son emploi;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 6 mars 2024, la directrice générale et greffière-trésorière, par l'intermédiaire de son procureur, a indiqué qu'elle n'entendait pas répondre aux reproches formulés à son égard dans le rapport d'analyse;

CONSIDÉRANT QUE les manquements identifiés sont graves et qu'ils s'inscrivent au cœur même des responsabilités qui doivent être assumées par la directrice générale et greffière-trésorière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE DESTITUER la directrice générale et greffière-trésorière de ses fonctions en date de l'adoption de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à transmettre à cette dernière une copie conforme de la présente résolution conformément aux dispositions prévues à l'article 267.0.1 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'une lettre datée du 25 mars 2024 faisant état des motifs de sa destitution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à lui transmettre également un relevé d'emploi dans les meilleurs délais.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 22 mars 2024

R É S O L U T I O N 2024-025

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier par intérim:

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER monsieur Rémi Gauthier, à titre de journalier-opérateur occasionnel, selon les besoins de la municipalité, au taux horaire et aux conditions convenus entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, ainsi que le maire, à signer tout document à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.33.005.141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 22 mars 2024

R É S O L U T I O N 2024-024

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER monsieur Simon Trottier, à titre d'inspecteur municipal occasionnel, 16 heures par semaine, à compter du 18 mars 2024 jusqu'au 19 septembre 2024, au taux horaire et aux conditions convenus entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, ainsi que le maire, à signer tout document à cet effet;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.610.00 141.

| | | numérique de stitue l'original de la |
|---------------------------------|----------------|---|
| ORIGINAL SIGNÉ | Commission mur | nicipale du Québec |
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 23 février 2024

R É S O L U T I O N 2024-023

EMBAUCHE JOURNALIER - OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier-opérateur est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé du directeur général et greffier-trésorier, par intérim, du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, du coordonnateur des infrastructures et de la conseillère municipale, madame Nadia Caron, recommande d'embaucher monsieur Anthony Vasiloff-Martin au poste de journalier-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE des crédits sont disponibles aux codes budgétaires 02-330-05-141 et 02-320-05-141;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER monsieur Anthony Vasiloff-Martin, à titre de journalieropérateur, à compter du 26 février 2024. L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine, au taux horaire et selon les conditions prévues au contrat de travail;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, par intérim, ainsi que le maire à signer le contrat de travail de monsieur Anthony Vasiloff-Martin;

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires 02-330-05-141 et 02-320-05-141.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec

| La version numenque de | | |
|--|--|--|
| ce document constitue l'original de la | | |
| Commission municipale du Québec | | |
| | | |
| | | |
| Président | | |
| | | |



Séance du 21 février 2024

RÉSOLUTION Amendée 2024-022

EMBAUCHE AU POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT la démission de l'adjointe administrative, à compter du 8 février prochain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un affichage de poste, trois personnes ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé du directeur général et greffier-trésorier par intérim, et du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, recommande d'embaucher Pauline <u>Charette</u>,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Pauline <u>Charette</u> au poste occasionnel d'adjointe administrative, à raison de 28 heures par semaine, avec la possibilité de faire du temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité, selon les conditions de travail convenues entre les parties, et ce, du 5 février au 26 avril 2024; par la suite, le contrat de madame <u>Charette</u> pourra être renouvelé aux mêmes conditions pour une durée convenue entre les parties, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d'une semaine.

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le maire à signer une entente à cette fin avec madame Charette.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-13-002-140.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin St-Laurent Membre Commission municipale du Québec

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 9 février 2024

R É S O L U T I O N 2024-022

EMBAUCHE AU POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT la démission de l'adjointe administrative, à compter du 8 février prochain;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un affichage de poste, trois personnes ont soumis leur candidature;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection composé du directeur général et greffier-trésorier par intérim, et du directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, recommande d'embaucher Pauline Charrette,

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Pauline Charrette au poste occasionnel d'adjointe administrative, à raison de 28 heures par semaine, avec la possibilité de faire du temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité, selon les conditions de travail convenues entre les parties, et ce, du 5 février au 26 avril 2024; par la suite, le contrat de madame Charette pourra être renouvelé aux mêmes conditions pour une durée convenue entre les parties, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d'une semaine.

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le maire à signer une entente à cette fin avec madame Charrette.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-13-002-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 12 janvier 2024

R É S O L U T I O N 2023-021

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Commission a nommé Guy Nolet au poste de directeur général et greffer-trésorier par intérim, pour une durée de trois mois et que par la suite, le contrat de monsieur Nolet peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Guy Nolet au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 26 avril 2024, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-00-141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |





R É S O L U T I O N 2023-020

FIN DE CONTRAT DE MICHEL GODARD

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi:

CONSIDÉRANT QUE le 16 août 2022, un contrat de travail est intervenu entre Michel Godard et Ghislain Nadeau, maire de la Municipalité, en vertu duquel monsieur Godard a été embauché par la Municipalité à titre d'inspecteur municipal par intérim, d'agent de développement et de chargé de projet;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A dudit contrat de travail prévoit comme condition de travail : « Flexibilité pour faire du télétravail, principalement de novembre à avril (ex. : 4 à 5 semaines au Canada, 2 à 3 semaines à l'étranger) »;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Godard a été informé le 12 octobre 2023, d'une certaine insatisfaction de la part des membres du conseil municipal quant à son manque de disponibilité en présentiel au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre 2023, à la demande du directeur général par intérim, monsieur Godard a présenté une proposition afin de redéfinir et de préciser les modalités de la prestation de travail qu'il estimait être en mesure de fournir pour les douze mois suivants;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et discussions, les membres du conseil municipal ont conclu que la proposition de monsieur Godard ne pouvait être retenue, et ce, considérant les besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus spécifiquement, malgré la possibilité d'exécuter certaines tâches en télétravail, des éléments importants de la proposition de Monsieur Godard tels que sa présence en alternance entre l'Équateur et la Municipalité ainsi que la réduction de son temps de travail afin de lui permettre de poursuivre ses études, font en sorte que ladite proposition ne répond pas aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se doit d'offrir à ses citoyens les services auxquels ils ont droit et auxquels ils sont en droit de s'attendre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la ferme volonté de procéder à une restructuration organisationnelle dont les principaux objectifs sont l'amélioration des services aux citoyens et l'optimisation des ressources humaines et financières;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du contrat de travail intervenu entre monsieur Godard et la Ville stipule que « L'employeur qui désire mettre fin au présent contrat ou procéder à une mise à pied pour 6 (six) mois ou plus doit remettre un avis écrit au salarié »:

CONSIDÉRANT QUE le 11 décembre 2023, le directeur général par intérim a remis à Michel Godard, un avis écrit de cessation d'emploi indiquant que son emploi prendrait fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 19 décembre 2023, par sa résolution 2023-12-242, le conseil municipal recommande à la Commission de mettre fin au contrat de travail de monsieur Godard en date du 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE METTRE FIN le 31 décembre 2023 au contrat de travail intervenu le 16 août 2022 entre Michel Godard et Ghislain Nadeau, maire de la Municipalité, en vertu duquel monsieur Godard a été embauché par la Municipalité à titre d'inspecteur municipal par intérim, d'agent de développement et de chargé de projet.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|--|--|
| _ | | |
| Secrétaire Président | | |



Séance du 21 novembre 2023

RÉSOLUTION 2023-019

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM ET INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2023, la Commission a nommé Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffer-trésorier adjoint par intérim, pour une durée de huit semaines débutant le 11 avril 2023 et que par la suite, le contrat de monsieur Morin peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim jusqu'au 29 décembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée aux postes budgétaires 02-13-001-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 21 novembre 2023

R É S O L U T I O N 2023-018

POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ À TEMPS PARTIEL – PROLONGATION DE CONTRAT DE DIANE FLEURENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché Diane Fleurent, au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel et que par la suite, le contrat de madame Fleurent peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Diane Fleurent au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel, jusqu'au 29 décembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-0051-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 1er décembre 2023

R É S O L U T I O N 2023-017

POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL-PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi:

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché madame Jennifer Moore, au poste occasionnel d'adjointe administrative à temps partiel et que ce contrat peut être renouvelé pour une durée convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de madame Jennifer Moore jusqu'au 26 avril 2024, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-001-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 31 octobre 2023

R É S O L U T I O N 2023-016

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Commission a nommé Guy Nolet au poste de directeur général et greffer-trésorier par intérim, pour une durée de trois mois et que par la suite, le contrat de monsieur Nolet peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Guy Nolet au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 26 janvier 2024, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-00-141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 22 septembre 2023

R É S O L U T I O N 2023-015

NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette *loi*;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n°2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés nommés au poste d'inspecteur municipal sont dans l'incapacité d'assumer ces fonctions;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Morin agit présentement à titre de directeur général et greffer trésorier adjoint par intérim de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Morin accepte de cumuler les fonctions de directeur général et greffer trésorier adjoint par intérim et celles d'inspecteur municipal par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

NOMMER monsieur Mario Morin à titre d'inspecteur municipal par intérim, à compter du 25 septembre 2023, pour une durée indéterminée;

ACCORDER à monsieur Mario Morin une augmentation salariale de 4,00 \$ l'heure, durant la période où il cumulera les fonctions de directeur général et greffer trésorier adjoint par intérim et d'inspecteur municipal par intérim pour la municipalité de Trécesson.

| | La version numérique de | |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | ce document cons | stitue l'original de la |
| ORIGINAL SIGNÉ | Commission mur | nicipale du Québec |
| Martin St-Laurent Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-014

ÉTUDIANT AUX TRAVAUX PUBLICS- PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 26 juin 2023, la Commission a embauché Maxime Jacob, au poste de préposé à l'entretien aux travaux publics, jusqu'au 18 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et greffier-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Maxime Jacob, jusqu'au 24 août 2023, à temps partiel, 24 heures par semaine, selon les conditions établies entre les parties. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.32.011.141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-013

POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL-PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi:

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché Jennifer Moore, au poste occasionnel d'adjointe administrative à temps partiel, 20 heures par semaine, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité et que ce contrat peut être renouvelé pour une durée convenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de madame Jennifer Moore, jusqu'au 10 novembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-001-140.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-012

POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ À TEMPS PARTIEL – PROLONGATION DE CONTRAT DE DIANE FLEURANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché Diane Fleurant, au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel jusqu'au 16 juin 2023 et que par la suite, le contrat de madame Fleurant peut être renouvelé après entente entre les parties pour une durée convenue entre les parties, selon les besoins de la Municipalité, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d'une semaine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Diane Fleurant au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel, jusqu'au 10 novembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-001-140.

DRIGINAL SIGNÉ

Commission municipale du Québec

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président



Séance du 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-011

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2023, la Commission a nommé Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffer-trésorier adjoint par intérim, pour une durée de 8 semaines débutant le 11 avril 2023 et que par la suite, le contrat de monsieur Morin peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim jusqu'au 10 novembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-001-141.

ORIGINAL SIGNÉ

| La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | | |
|--|-----------|--|
| | | |
| Secrétaire | Président | |



Séance du 24 août 2023

RÉSOLUTION 2023-010

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission a recommandé à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre a assujetti la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Commission a nommé Guy Nolet au poste de directeur général et greffer-trésorier par intérim, pour une durée de 3 mois et que par la suite le contrat de monsieur Nolet peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Guy Nolet au poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim jusqu'au 27 octobre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-00-141.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 26 juin 2023

RÉSOLUTION 2023-009

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER les étudiants Anne Bergeron-Gauthier et Maxime Jacob au poste de préposé à l'entretien aux travaux publics, 32 heures par semaine, du 27 juin 2023 au 18 août 2023.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.32.011.141.

| | ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---------------------------------|--|-----------|
| ORIGINAL SIGNÉ | | |
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 20 juin 2023

R É S O L U T I O N 2023-008

POSTE OCCASIONNEL D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE À TEMPS PARTIEL-PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2023, la Commission a embauché Jennifer Moore, au poste occasionnel d'adjointe administrative à temps partiel, 20 heures par semaine, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de madame Jennifer Moore, jusqu'au 8 septembre 2023, selon les mêmes conditions.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.13.001.140.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 8 juin 2023

RÉSOLUTION 2023-007

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi:

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le 6 avril 2023, la Commission a nommé monsieur Guy Nolet au poste de directeur général et greffer-trésorier par intérim, pour une durée de 3 mois, soit du 6 avril au 6 juillet 2023 et que par la suite, le contrat de monsieur Nolet peut être renouvelé après entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER le contrat de Guy Nolet au poste de directeur général et greffiertrésorier par intérim jusqu'au 1^{er} septembre 2023, selon les mêmes conditions. Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-00-141.

| ORIGINAL SIGNÉ | |
|----------------|--|
|----------------|--|

Sylvie Piérard Membre Commission municipale du Québec

| La version numenque de | | |
|--|-----------|--|
| ce document constitue l'original de la | | |
| Commission municipale du Québec | | |
| | | |
| | | |
| Secrétaire | Président | |
| Secretaire President | | |

La vargion numárique de



Séance du 8 juin 2023

RÉSOLUTION 2023-006

TRAVAUX PUBLICS- JOURNALIER- EMBAUCHE D'ÉMILE COSSETTE

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté n° 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Émile Cossette, au poste de journalier au Service des travaux publics, à temps complet, 40 heures par semaine, du 31 mai 2023 au 18 août 2023, aux conditions convenues entre les parties.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.32.005.141.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 3 mai 2023

R É S O L U T I O N 2023-005

POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ À TEMPS PARTIEL- EMBAUCHE DE DIANE FLEURANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*:

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Diane Fleurant, au poste occasionnel de technicienne à la comptabilité à temps partiel, au salaire de 40 \$ l'heure, 20 heures par semaine en moyenne, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité, au même tarif horaire, du 1^{er} mai 2023 au 16 juin 2023; par la suite, le contrat de madame Fleurant pourra être renouvelé pour une durée convenue entre les parties, selon les besoins de la Municipalité, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d'une semaine.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.13.005.140.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 **Téléphone:** 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767 secretariat@cmq.aouv.qc.ca



Séance du 3 mai 2023

R É S O L U T I O N 2023-004

POSTE OCCASIONNEL DE TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ À TEMPS PARTIEL- EMBAUCHE DE DIANE FLEURANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'EMBAUCHER Jennifer Moore, au poste occasionnel d'adjointe administrative à temps partiel, au salaire de 25 \$ l'heure, 20 heures, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins de la Municipalité, au même tarif horaire, du 25 avril 2023 au 19 mai 2023; par la suite, le contrat de madame Moore pourra être renouvelé pour une durée convenue entre les parties, selon les besoins de la Municipalité, la Municipalité pouvant y mettre fin en tout temps avec un préavis d'une semaine.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.13.001.140.

| | ce document cons | numerique de stitue l'original de la |
|---------------------------------|------------------|---|
| ORIGINAL SIGNÉ | Commission mur | nicipale du Québec |
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 18 avril 2023

R É S O L U T I O N 2023-003

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe a annoncé sa démission à ce poste à compter du 14 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER monsieur Mario Morin au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, par intérim, au salaire de 36 \$ l'heure plus l'indemnité afférente au congé annuel, 20 heures par semaine, avec possibilité de temps supplémentaire selon les besoins au même tarif horaire, pour une durée de 9 semaines débutant le 11 avril 2023; par la suite, le contrat de monsieur Morin pourra être renouvelé après entente entre les parties.

D'AUTORISER le maire, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, à signer le contrat de travail avec monsieur Morin.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-001-141.

| | | numérique de stitue l'original de la |
|---------------------------------|---------------------------------|---|
| ORIGINAL SIGNÉ | Commission municipale du Québec | |
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau Mezzanine, Aile Chauveau Québec (Québec) G1R 4J3 Téléphone: 418 691-2014 Sans frais: 1 866 353-6767 secretariat@cmg.gouv.gc.ca



Séance du 6 avril 2023

R É S O L U T I O N 2023-002

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g*.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023, à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la Ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, en vertu de l'arrêté no 2023-001084, la Ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*:

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a annoncé sa démission à ce poste à compter du 5 avril 2023 et comme employée de la Municipalité le 14 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Code municipal, toute municipalité doit avoir un directeur général, qui est le fonctionnaire principal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

DE NOMMER monsieur Guy Nolet au poste de directeur général et greffertrésorier par intérim, au salaire de 2 496 \$ par semaine normale de travail incluant l'indemnité afférente au congé annuel, pour une durée de 3 mois, soit du 6 avril au 6 juillet 2023; par la suite, le contrat de monsieur Nolet pourra être renouvelé après entente entre les parties.

D'AUTORISER le maire, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, à signer le contrat de travail avec monsieur Nolet.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-13-00-141.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre | | |
| Commission municipale du Québec | Secrétaire | Président |



Séance du 24 mars 2023

RÉSOLUTION 2023-001

ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE TRÉCESSON AU CONTRÔLE DE LA COMMISSION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES - POUVOIRS EXCLUSIFS DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 46.2 de la *Loi sur la Commission municipale* (la *Loi*), la ministre des Affaires municipales peut, sur recommandation de la Commission municipale du Québec, assujettir une municipalité au contrôle de celle-ci dans la mesure prévue aux paragraphes g et g.1 de l'article 48 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE dans un rapport d'enquête publié le 17 mars 2023 à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles, la Commission recommande à la ministre d'assujettir la Municipalité de Trécesson à son contrôle conformément à ces dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2023, dans l'arrêté no 2023-001084, la ministre assujettit la Municipalité de Trécesson au contrôle de la Commission municipale dans la mesure prévue aux paragraphes *g* et *g.1* de l'article 48 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi*, la Commission peut, par un avis donné à la municipalité, se réserver le pouvoir exclusif de de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU:

D'AVISER la Municipalité de Trécesson que la Commission se réserve le pouvoir exclusif de nommer, destituer, suspendre sans traitement et remplacer les fonctionnaires et employés de la municipalité, conformément au dernier alinéa du paragraphe *g* de l'article 48 de la *Loi sur la Commission municipale*.

| ORIGINAL SIGNÉ | La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec | |
|---|--|-----------|
| Sylvie Piérard Membre Commission municipale du Québec | | |
| | Secrétaire | Président |